

**La protection et la promotion des Droits de l'Homme en Haïti**  
**L'examen Périodique Universel d'Haïti 12ième session du groupe de travail du**  
**Conseil de Droits de l'Homme, octobre 2011**

**"Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère" –**

**Jean-Jacques Rousseau**

**Les Thèmes traités dans cette contribution sont :** Droits Civils et Politiques : Garanties judiciaires, système carcéral, l'État de droit. Droits Économiques, Sociaux et Culturels : **droit à l'éducation, droit à l'alimentation et droit au développement** ; Droits de la femme : **discrimination, traite et violence et droit à la participation dans les affaires publiques** et finalement les droits de l'enfant : **domesticité et droit à l'identification.**

### **I. Présentation de la Coalition**

1. La Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains(POHDH)<sup>i</sup>, regroupement de 8 organisations des Droits Humains, a travaillé conjointement avec sept autres organisations dans le cadre de cette soumission au conseil des Droits de l'Homme via le Haut Commissariat. Les autres organisations sont : Solidarité Femmes Haïtiennes (SOFA), **Antèn Ouvriye**, Fondation Écumenique pour la paix et la justice(FOPJ), Coalition Contre la Traite et le Trafic des Femmes et Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (**CATW-LAC**), Organisation des Femmes Thomonde (**OFAT**), Groupe d'Intervention en Droits Humains(**GIDH**), Sant Edikasyon Popilè Jacques Stephen Alexis(**SEPJA**) et la **Fondation « Zanmi Timoun »**.

### **II. Sommaire exécutif**

2. Cette contribution fait un état des lieux de la situation des Droits humains en termes de leur promotion, de leur respect et de leur effectivité pendant les quatre dernières années. Si la problématique des droits civils et politiques connaît un certain progrès dans le pays pendant la période sous examen même si la participation citoyenne est en pente descendante notamment en 2010, la question des droits économiques, sociaux et culturels n'en demeurent pas moins une source d'inquiétudes et de préoccupation tellement les couches les plus précarisées de la population haïtienne sont privées des besoins les plus élémentaires. Le droit au développement durable, à la souveraineté et à l'autodétermination du peuple haïtien est mis en cause avec la présence des troupes onusiennes combinée avec la mise en place de la Commission Intérimaire pour Reconstruction d'Haïti(CIRH) suite au séisme du 12 janvier 2010. L'ensemble est vécu par la population comme une occupation ou une tutelle vassalisant la Coopération internationale transformée en assistance humanitaire. En dépit du fait que la loi-mère reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes, les structures sociopolitiques continuent à être un terroir propice à la féminisation de la pauvreté.

### **III. Droits civils et politiques**

### *Cadre Normatif*

3. Haïti est partie prenante de la déclaration Universelle des Droites l'Homme, et a ratifié le Pacte International Relatif aux Droits Civils et politiques et sa loi mère prescrit la séparation et l'indépendance des pouvoirs de l'État en ses articles 16 et suivants. En dépit de ses faiblesses, le Parlement haïtien a voté en 2007, trois lois portant respectivement sur le statut des Magistrats, l'Ecole de la Magistrature et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. Ces lois ont été publiées dans le Moniteur du 20 décembre 2007, mais ne sont pas mises en application pour des raisons politiques.

### **Recommandations**

4. Adopter des Lois d'application des conventions ratifiées pour la mise en place effective de cadres légaux et institutionnels des Droits Civils Politiques.

### **Garantie judiciaire**

5. La dépendance du pouvoir Judiciaire de l'Exécutif et du Législatif, l'absence des structures prévues pour le renforcer, les mauvais fonctionnements de l'appareil judiciaire ont des incidences majeures sur l'accessibilité de la justice et de l'assistance légale en Haïti. Malgré toutes les promesses faites tant par le chef du gouvernement haïtien que par certains responsables de l'appareil judiciaire, les garanties judiciaires et le système carcéral en Haïti continuent de représenter une source constante de violation des droits humains en vertu de l'article 14 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP). Les conditions de vie dans les prisons haïtiennes sont un clair exemple du traitement inhumain et dégradant que subissent les prisonniers. La population carcérale est estimée, au 13 octobre 2009<sup>1</sup>, à 8.898 par rapport à un effectif de 3.383 en 2005, soit une augmentation de 163%. Sur l'ensemble des détenus seulement 1.607 sont condamnés, soit 19,31 % de la population carcérale disposant d'une décision de justice. 75,8 % sont en attente de jugement ce qui rend clair la problématique centrale de la détention préventive prolongée. L'espace pénitentiaire mesure au total 5.041,53 m<sup>2</sup> ou 0,60 m<sup>2</sup> par détenu alors que les normes internationales en matière d'espace exigent un minimum de 4,50 m<sup>2</sup> par détenu. Il y a néanmoins qu'une prison réservée aux femmes qui compte 287 femmes et 29 mineures en dépit d'une capacité de 100 détenues. L'alimentation en eau potable est un problème national et particulièrement pénible dans les centres de détention et on y rencontre plusieurs cas de maladies provoquées par l'utilisation d'une eau malsaine. L'accès aux soins est rendu difficile par une absence d'infirmiers qui fonctionnent normalement et par l'insuffisance des matériels de travail, de médicaments et de ressources humaines qualifiées. Cette réalité s'est empiré suite séisme à en croire le rapport de la Commission Justice et Paix<sup>2</sup> attirant l'attention des autorités judiciaires sur la montée de la population carcérale et le manque d'infrastructure judiciaire qui existe surtout à Port-au-Prince. Ce qui pourrait aggraver le flux de la détention préventive prolongée, source d'insécurité judiciaire et d'impunité.

---

<sup>1</sup> Rapport RNDDH, octobre 2009

<sup>2</sup> Voir rapport juin 2010

### **Recommandation**

6. Elaborer la politique publique pour la réforme judiciaire ;  
Mettre en place le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ;  
Délivrer une invitation permanente pour le Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ;  
Juger dans un délai raisonnable toutes les personnes en détention préventive et faciliter le recours en habeas corpus, destinée à protéger la liberté individuelle ;  
Réviser la législation en matière de détention et une prévision des alternatives à l'emprisonnement tels que les travaux d'intérêt général, l'emprisonnement avec sursis, la caution, la liberté conditionnelle, le placement sous la protection de l'Etat pour contourner le problème de la surpopulation carcérale.

### **État de Droit et participation Citoyenne**

7. L'État de droit en Haïti est une source de préoccupations permanentes pour les justiciables et les militants des droits humains. La démocratie, telle que nous la connaissons dans le pays, souffre d'un manque d'équilibre entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La décentralisation des pouvoirs publics et la déconcentration de l'administration publique restent un vœu vieux, et demeurent un grand défi pour le pays. La période sous examen se caractérise par l'ingérence de la Communauté Internationale dans la gestion des affaires publiques en violation de la Constitution et des lois de la République en témoignent les processus aboutissant à la mise en place du DSNCRP<sup>3</sup>, à l'adoption des lois HOPE I et II, à la mise en place de la Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti(CIRH) etc. A noter également que le pays jouit d'un déficit prononcé de souveraineté nationale depuis l'arrivée des troupes étrangères perçues comme une tutelle par des franchises importantes de la société haïtienne puisque la mission et une très grande partie de la Communauté Internationale font main basse sur des décisions stratégiques relevant du seul droit du peuple haïtien et de ses dirigeants comme l'organisation des élections pour renouveler les autorités devant conduire les reines du pays. Si en démocratie notamment en démocratie représentative, les élections restent et demeurent le canal par excellence de participation citoyenne et d'expression de souveraineté populaire, la période qui nous concerne semble constitué quasiment un démenti formel au regard des joutes électorales tenues au pays depuis 2006. Dans l'ensemble, ces scrutins ont été marqués par de faibles taux de participation, la main mise de l'internationale<sup>4</sup>, l'appropriation de l'appareil par les Partis Politiques et/ou par l'exécutif, des luttes intestines, un très grand déficit de crédibilité, par le trucage électoral, par la peur et le désenchantement généralement indexés par les observateurs indépendants nationaux et étrangers<sup>5</sup>. Les joutes de 2009 et de 2010 en sont les preuves les plus éloquents.

### **Recommandations**

8. Mettre en place le Conseil Electoral Permanent, selon le vœu de la constitution  
Effectuer un audit et une évaluation de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) suivant des modalités impliquant le peuple haïtien comme partie prenante ;

---

<sup>3</sup> Document de Stratégies Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (date a confirmer)

<sup>4</sup> Voir rapport de GCC, opérant au sein du Réseau Observation Nationale (RON) décrivant le fait que la base des données de l'enregistrement de l'électorat se trouvait au Mexique.

<sup>5</sup> Ref. rapport JILAP « Position sur le deuxième tour des élections », PAP, 12 juin 2009

Élaborer un calendrier de retrait des troupes onusiennes et le rapatriement de la souveraineté nationale à ses détenteurs légitimes à savoir le peuple haïtien et les dirigeants qu'il s'est choisi.

### **III. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### ***Cadre légal***

9. Même si Haïti n'a pas encore ratifié le Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), cependant les reconnaît via d'autres instruments internationaux auxquelles elle est partie tels que : la Convention de Rio, la Déclaration des objectifs du millénaire, la Convention contre la discrimination dans l'enseignement et aux accords sur le droit à l'éducation<sup>6</sup>, des conventions de l'Organisation internationale du travail<sup>7</sup> (OIT), des Conventions sur le droit au logement<sup>8</sup> et la 2<sup>ème</sup> Conférence onusienne sur les établissements humains (<sup>HABITAT II-1996</sup>). La constitution haïtienne de 1987 consacre les droits à l'alimentation (art. 19, 22, 248), le droit à la santé (art. 19, 23), le droit à l'éducation (art 32-1), le droit au travail (art. 35), le droit au logement décent (art. 22). Ce pendant, les lois d'application pouvant rendre effectif ces prescrits internationaux et constitutionnels sont largement insuffisantes pour ne pas dire inexistantes. Sur le plan institutionnel, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est mal perçus par les contribuables, au regard de la politisation de ses services<sup>9</sup>, au détriment de la protection des intérêts et fourniture de services aux différentes catégories de travailleurs et travailleuses en particulier et des ayant droit en général.

#### **Recommandations**

10. Ratifier le Pacte International des Droits Economiques, Sociales et Culturels (PIDESC);  
Edicter des lois d'applications susceptibles de matérialiser le PIDESC et les obligations constitutionnelles en la matière ;  
Renforcer le ministère des affaires sociales et du travail ;  
Renforcement de l'Office de la Protection du Citoyen et de la Citoyenne (OPC).

#### **Droit à l'éducation**

11. Le **cadre constitutionnel** établit la gratuité de l'éducation primaire<sup>10</sup> mais la faible part du budget<sup>11</sup> allouée à l'éducation atteste l'absence de l'État dans ce secteur privatisé à 92%.<sup>12</sup> Les frais et matériels scolaires étant trop couteux et l'admission aux écoles publiques demeurant très difficiles, plus de cinq cent milles (500 000) enfants en âge d'aller à l'école n'ont pas eu accès à ce droit fondamental bien avant le séisme de 2010. Certains parents se font soudoyer pour s'assurer d'une place aux lycées ou aux écoles nationales. Ces chiffres ont évolué à la hausse dans le contexte post-séisme. Le gouvernement a pris des engagements en 2007 pour réduire à 10% le nombre d'analphabètes en 2010,<sup>13</sup> toutefois en 2009, moins de 50% des adultes sont alphabétisés. Ce

<sup>6</sup> CERD (art. 5) ; CEDEF (art. 28) ; et Convention américaine relative aux droits de l'Homme ; Conférence mondiale sur l'éducation ; Forum de Dakar.

<sup>7</sup> Conventions No 1, 17, 19, 25, 29, 30, 42 et 87 de l'OIT.

<sup>8</sup> DUDH (art. 25) ; PIDCP (art. 17) ; CERD (art. 5, e.iii) ; CEDEF (art. 14 2) ; Convention relative aux droits de l'enfant (art. 27 3).

<sup>9</sup> Ministère des Affaires Sociales et du Travail ; Office National d'Assurance ; et Office d'Assurance Accident du Travail, Maladie et Maternité

<sup>10</sup> Article 32.1

<sup>11</sup> 9% pour l'exercice 2009-2010

<sup>12</sup> 23 des 570 sections communales du pays n'ont pas d'école et 145 n'ont pas d'établissement public (Coordination Haïti-Europe, 2007)

<sup>13</sup> En 2009, seulement 53 centres d'alphabétisation opérationnels dans 4 des 10 départements (Site de la SEA)

système éducatif demeure le plus exclusif du sous continent.<sup>14</sup> Les fillettes et les femmes en sont les premières victimes ; en fait foi le fait que 1/3 des femmes de 15 à 49 ans n'ont aucune éducation formelle. Ainsi donc, deux types d'écoles forment deux types de citoyens dans une même société. Autrement dit, existe-il une école à plusieurs vitesses reproduisant et pérennisant les inégalités sociales plus que bi-séculaires. Le personnel est insuffisant et mal repartis (46,5% milieu urbain / 53,5% milieu rural), la formation des enseignants est en baisse (moins de 10% ont une formation académique et pédagogique appropriée) et les ressources didactiques de base sont quasi- inexistantes.

### **Recommandations**

**12.** Réguler, au niveau du génie scolaire et contrôle, de concert avec les Mairies et le MTPTC, le respect des normes de construction des établissements scolaires ;

Créer des écoles primaires gratuites sur tout le territoire pour étendre le programme de formation initiale accélérée des maîtres (FIA) ;

Étendre l'École fondamentales en vue de réaliser l'objectif d'éducation universelle,

Augmenter la couverture scolaire en mettant en place des dispositifs répondant aux besoins spéciaux de la petite enfance, des femmes, des sur âgés et des adultes, ainsi que des personnes vivant avec des incapacités et moderniser les filières de formation techniques et professionnelles en fonction des besoins du développement national et de la formation de professionnels qualifiés ;

Former et recruter des enseignants compétents, harmoniser le régime salarial et de carrière du corps enseignant en concertation formelle avec les organisations syndicales et professionnelles ;

Uniformiser les programmes et les livres pour toutes les écoles et veiller à l'application des normes en vigueur incluant les opérateurs du secteur privé ;

Harmoniser les curricula des écoles et définir un barème des frais mensuels des collèges ensemble avec ce que doit contenir cette mensualité.

### **Droit à l'alimentation**

**13.** La **Convention de Rio** et la déclaration des **Objectifs du Millénaire** reconnaissant à tout être humain ce droit fondamental, l'État haïtien n'a pas encore adopté le PIDESC et accuse un important retard dans la reddition de ses rapports périodiques aux organes de suivi des traités. La malnutrition touche plus de la moitié de la population notamment les populations rurales. Le saccage de l'économie haïtienne conséquemment à l'application des politiques d'ajustement structurel axée sur la libéralisation à outrance et la privatisation pendant de la 2ème moitié des années 1980 et renforcée en 1995-1996 .Par exemple, en 1995, le FMI a incité Haïti à réduire ses tarifs douaniers sur l'importation de riz, l'aliment de base en Haïti, de 50 % à 3 % entraînant une augmentation des importations de plus de 150% entre 1994 et 2003. Durant ces quatre dernières années, la chute de la production nationale s'est fait sentir gravement, en 2009, 1,9 millions de personnes en Haïti sont en situation d'insécurité alimentaire, 4,5 millions d'autres sont exposées à l'insécurité alimentaire. Plus de 50 % de l'alimentation consommée est maintenant importée. En avril 2008, des manifestations ont éclaté en Haïti pour protester contre la hausse du coût de la nourriture et les conséquences de ces politiques.

---

<sup>14</sup> 2/3 d'écoliers scolarisés et 1.2% de lycéens ayant accès à l'université (seulement 3 des institutions d'enseignement supérieurs privés reconnues par l'État) ; près de 64% des jeunes à niveau précaire n'a jamais fréquenté d'établissement scolaire (Wolff, 08)

### **Recommandations**

**14.** Élaborer et mettre en œuvre une politique agricole capable de recapitaliser les exploitations, de relancer les filières de production végétale et animale tout en privilégiant les productions vivrières ;

Mettre en œuvre la politique déclarée d'augmentation de la production nationale en priorisant les domaines propices à la souveraineté alimentaire des populations.

### **Droit au logement**

**15.** Haïti a reconnu le droit au logement<sup>15</sup> et est redevable des autres prescrits<sup>16</sup>, dont les Conventions interaméricaines relatives aux droits de l'homme, complétée par le protocole de San Salvador traitant des Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC). L'Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux<sup>17</sup>(EPPLS), une des sources, demeure la chasse gardée des différents gouvernements qui se sont succédés, sans pour autant doter le pays d'une politique publique d'habitat ni de logements sociaux pour les petits fonctionnaires des services publics et les démunis qui croupissent dans les taudis et les bidonvilles. La situation de l'habitat est objet de non droit en Haïti<sup>18</sup>. La majorité des logements est caractérisée par l'exiguïté, le délabrement, et la précarité ; la détérioration du cadre bâti, l'absence de normes d'urbanismes, la sacralisation de la propriété privé par le secteur des affaires et une discrimination criante entre habitat urbain, suburbain et rural en fonction des catégories sociales des ménages. La croissance rapide de la population, la ruralisation des villes, l'éclatement des infrastructures économiques de base et la crise endémique du logement qui en découle, ne semblent pourtant pas constituer une préoccupation majeure des actuels titulaires de l'État.

De surcroît, la venue des forces d'intervention onusiennes a engendré une inflation du prix des loyers et de l'immobilier qui sont devenus inaccessible aux « locaux » à travers le territoire national. Le séisme du 12 janvier 2010 a mis en exergue les violations systématiques de ce droit humain vital et a empiré la situation de ce dernier car plus d'un million cinq cent milles personnes vivent encore sous des tentes dans des camps d'ébergement et dans des conditions ni respectant ni la dignité humaine ni les droits humains. Plus d'un an après, malgré le déploiement de l'humanitaire de spectacle, les perspectives visant à corriger ces violations flagrantes des droits humains ne pointent pas encore à l'horizon si l'on doit se référer au Plan du Relèvement et de la Reconstruction d'Haïti qui ne vise que les propriétaires ayant perdu leurs maison lors du séisme alors que la grande majorité des victimes croupies sous les tentes dans conditions infrahumaines sont des locataires. Ajouter à cela, les multiples intimidations, pressions et les évictions forcés qu'exercent les propriétaires de sites souvent sous autorisation des autorités sur les sinistrés abritées dans des camps de fortune.

### **Recommandations**

**16.** Appliquer la loi sur l'Aménagement du Territoire et des Plans directeurs d'urbanisme ;

Opérer en collaboration avec les Collectivités Locales et en concertation avec le RHHS afin de créer un cadre institutionnel de mise en œuvre et prise en charge de l'habitat, pour le droit au logement ;

---

<sup>15</sup> Paragraphes 1 et 8 de la déclaration

<sup>16</sup> Articles 11 du PIDECS et de la Convention Américaine

<sup>17</sup> EPPLS, mis en place depuis 1982 par le pouvoir central à la faveur d'un financement international

<sup>18</sup> Voir étude du Réseau Haïtien d'Habitat salubre (RHHS 2009)

Suspendre les évictions forcées sur les camps d'hébergement des victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010.

#### **IV. Droit des femmes**

**17.** Au regard des **instruments internationaux** les régissant<sup>19</sup>, en Janvier 2009, l'État haïtien a produit, après 27 années de silences, son Rapport à la **CEDEF**<sup>20</sup> attestant de la ratification en 1981<sup>21</sup> de la Convention Belém Do Para, ce récent document sert de référent aux organisations de femmes en Haïti. La Loi Mère proclame l'égalité des hommes et des femmes<sup>22</sup> et le gouvernement en place reconnaît la persistance de clauses discriminatoires dans la législation en vigueur. Le MCFDF **est entrain de travailler à l'adoption d'une loi d'équité**<sup>23</sup> proscrivant expressément la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de l'application de sa politique publique,<sup>24</sup> mais la **loi cadre sur la violence faite aux femmes** est toujours en gestation et au niveau **institutionnel**.

#### **Recommandations**

**18.** Mettre en place le Conseil Consultatif et élaborer la loi Cadre Contre la violence faite aux femmes ;

Abroger les articles discriminatoires du Code civil, en particulier ceux relatifs au domicile conjugal, au partage de la communauté suite à un divorce<sup>25</sup>;

Voter les propositions de Lois sur le plaçage et la filiation et la paternité et la maternité responsable.

#### **Violence et discriminations contre les femmes**

**19.** En dépit des avancées du secteur des femmes pendant la période sous examen, les rapports sociaux de sexes basés sur les préjugés et la violence demeurent un problème majeur, frappant avec plus d'acuité les catégories sociales les plus défavorisées en milieu suburbain et rural. Cette situation est aggravée depuis l'arrivée de la MINUSTAH dont la présence est une source permanente d'abus sexuels. En atteste l'impunité dont jouissent à ce jour les membres du contingent Sri Lankais ayant perpétré des abus sexuels sur des femmes et des mineurs des deux sexes, au mépris de la demande d'accès au dossier de l'enquête révélée par la porte parole du Secrétaire Général de l'ONU, formulée par la Ministre Lassègue le 4 novembre 2007, au nom du gouvernement Haïtien<sup>26</sup>. **Les stéréotypes et les discriminations sexistes** sont fortement présents dans la société haïtienne, et sont manifestés dans des propos, des injures à travers les médias, les spots publicitaires, l'éducation et dans la politique. Les femmes sont victimes de **différents types de violences** (physique, viols, verbal, sexuelle, psychologique, économique), particulièrement de violence conjugale. Les infrastructures judiciaires et de santé sont quasiment inexistantes dans les

<sup>19</sup> Plateforme de Beijing (1995), Conférence du Care sur les populations(1994) .

<sup>20</sup> Rapport d'application de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes, 1982 - 1986/2006 présenté par la Ministre Lassègue à la 43<sup>e</sup> Session du Comité de suivi (Genève, Janvier 2009)

<sup>21</sup> À l'instigation des féministes, décrétant le 3 avril « Journée nationale des Organisation de femmes haïtiennes »

<sup>22</sup> Articles 18, 259 et 260 de la Constitution de 1987 et CEDEF # 1 à 3.

<sup>23</sup> Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (créé le 8 novembre, 1994)

<sup>24</sup> Réf. : Politique générale MCFDF 2009

<sup>25</sup> Articles du Code civil : 213 - Obligation de la femme d'attendre 1 an après la dissolution d'un premier mariage pour se remarier; 332 - Obligation à la tutrice légale d'enfants mineurs voulant se remarier, d'obtenir du conseil de famille l'approbation du choix de son époux à titre de subrogé tuteur; 1248 stipulant que si la femme commune en bien, ne demande pas formellement le partage, elle y renonce, ce qui signifie que c'est à la femme d'introduire une action de demande de partage de la communauté.

<sup>26</sup> Lettre de la Ministre Lassègue en annexe

milieux ruraux et constituent un obstacle tendant à dissuader la victime de porter plainte et poursuivre l'agresseur. Cette situation est empirée dans contexte post-désastre où une hausse des cas de viols est constatée.

### **Recommandations**

**20.** Appliquer le Plan d'Équité à tous les niveaux de l'appareil d'État et à travers tout le territoire national ;

Prendre des dispositions pour combattre réellement toutes formes de stéréotypes et discriminations à l'égard des femmes ;

Implanter plus de structures de prise en charge des femmes victimes de violence ;

Lancer une campagne de sensibilisation sur les violences sexuelles et liées au genre et mettre en place un cadre juridique et bien défini qui permettra de punir les trafiquants.

## **V. Droits des enfants**

### **Cadre Normatif**

**21.** Haïti a ratifié la **Convention relative aux droits de l'enfant en 1994**, mais l'État haïtien ne s'est doté ni de lois d'application adéquats, ni de cadre institutionnel apte à répondre aux besoins des enfants du pays et à protéger les plus vulnérables. **Les prescrits de la Loi mère** sur les droits de l'enfant ne sont pas respectés, les lois et institutions y relatifs sont à la fois obsolètes et inadéquates et l'État haïtien se révèle incapable de juguler la récente irruption dans l'espace public d'une armée d'enfants vulnérables et de leur fournir des structures d'accueil qui s'inscrivent en dehors du schéma pénitentiaire traditionnel qui a déjà prouvé ses limites. Le cadre normatif régulant le régime familial en Haïti est générateur d'insécurité et d'injustice sociale pour les enfants issus de la forme d'union prédominante du pays : le plaçage car les couples mariés ne représentent que 12% des unions existantes. Le cadre dans lequel est élevé la majorité des enfants des deux sexes est aliénant pour leurs parents dont le référent institutionnel est devenu, depuis sa création en 1994, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (CFDF) que le mouvement des femmes interpelle pour canaliser leurs revendications citoyennes d'équité dont les bénéfices reviennent de droit à leurs enfants.

### **Recommandations**

**22.** S'assurer de l'application des textes de loi sur les droits et la situation des Enfants en difficulté et pour la protection de l'enfance ;

Voter les propositions de Lois sur le plaçage et la filiation et la paternité responsable;

Réviser le Code du Travail en ligne avec les normes internationales en matière du travail des enfants ;

Créer des Centres de Rééducation et de Réinsertion pour les mineurs et renforcer les capacités d'accueil des centres de détention.

### **Domesticité et trafic d'enfants**

**23.** Les enfants en domesticité en Haïti demeurent une question qui n'est pas adéquatement adressée. La pauvreté qui gangrène la société est la source de la domesticité en Haïti puisque ce

phénomène touche surtout des enfants dont les parents défavorisés et notamment des fillettes exposées aux abus sexuels et à la violence de toute sorte. Le trafic des enfants est un phénomène très important surtout à la frontière haïtien-dominicaine. Le séisme sert de prétexte aux trafiquants qui a intensifié leurs besognes si l'on tient compte du nombre de cas d'arrestations et de dénonciation réitérées pendant l'année 2010.

### **Recommandations**

**24.** Mener une campagne de sensibilisation centrée sur les familles et personnes qui sont les tuteurs des orphelins ou qui ont des enfants à charge pour qu'on prenne bien soin d'eux ;  
Promouvoir un système éducatif national inclusif correspondant aux besoins spéciaux des enfants, écoliers, écolières, lycéens, lycéennes et étudiants, étudiantes ;  
Travailler avec les autres instances publiques, privées et internationales qui luttent pour un changement dans la vie des enfants en difficulté ;  
Adopter une politique nationale d'Aide Sociale à l'Enfance.

### **Droit à l'identité**

**25.** Selon les engagements internationaux pris par l'État Haïtien<sup>27</sup>, le droit à l'identité demeure une revendication séculaire des citoyens et citoyennes. La Convention relative aux Droits de l'Enfant établit qu'il est enregistré à sa naissance et dès lors a droit à un nom, une nationalité et à des parents. Le préambule et les articles 10 à 15 de la Constitution établissent les termes de la pleine jouissance des droits à l'identité et à la nationalité mais le Code Civil régissant la matière viole ce principe fondamental de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en prévoyant différentes catégories d'acte de l'état civil.<sup>28</sup> Mais l'Office National d'Identification (ONI) mis sur pied à des fins strictement électorales puisqu'elle ne peut apporter de solution qu'à la majorité électorale alors que le droit à l'identité ne saurait être réduit en cette seule dimension.

### **Recommandations**

**26.** Adopter un nouveau cadre normatif pour une meilleure harmonisation des actions des différents acteurs ;

Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des Bureaux de l'Etat Civil ;

Faciliter une meilleure coordination entre l'ONI et les Bureaux d'état civil, les doter d'un budget adéquat pour les rendre plus efficaces et plus accessibles aux citoyens des deux sexes ;  
Statuer sur le mode de gestion administrative et financière des Bureaux d'État Civil à travers le Ministère de la Justice et faire en sorte qu'ils soient véritablement des services publics ;  
Réviser les dispositions discriminatoires du code civil définissant les différentes catégories d'enfants ;

Créer des formulaires uniques, non discriminatoires, qui permettent la rédaction de vrais extraits d'archives pour ceux qui en ont besoin et la diminution des fautes d'orthographe dans les registres.

### **Identification, état civil et migration**

---

<sup>27</sup> Articles 7 et 25 du PIDCP, article 7 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et CEDEF

<sup>28</sup> -L'article 55 exigeant un jugement de déclaration tardive, modifié en 1988 et 1995 par un sursis de 5 ans a été abrogé en 2002 ; depuis 2007, tout enregistrement requiert à nouveau un jugement

**27.** En Haïti, l'absence d'identification est un indicateur de l'exclusion, de la marginalisation dont sont victimes certains groupes sociaux. Le dysfonctionnement des systèmes d'enregistrement des naissances<sup>29</sup> et d'identification tel qu'il est conçu, favorise l'exclusion des majorités dans la mesure où le non enregistrement des mineurs<sup>30</sup> constitue une grave atteinte à la jouissance des DCP et DESC.

Considérant leur situation socioéconomique, l'écrasante majorité de la diaspora,<sup>31</sup> est privée du droit fondamental à l'identité, situation discriminatoire ayant de graves conséquences sur les conditions de vie et de travail de familles entières, plus particulièrement les travailleurs saisonniers qui traversent régulièrement la frontière dominicaine, les *boat people* qui échouent régulièrement dans les îles avoisinantes et les réfugiés économiques d'Amérique du Nord. Ces illégaux sans papiers, n'ayant pas eu accès ni à un acte de naissance délivré par un officier d'état civil, ni une carte d'identification nationale délivrée par l'ONI, vivent dans l'insécurité permanente et dans l'incapacité de réclamer leurs droits.<sup>32</sup> Cette situation occasionne une triple discrimination : pire formes d'exploitation sur le marché du travail ; déportations massives sans distinction entre déporté et rapatrié, en violation des lois sur l'immigration<sup>33</sup>, pertes récurrentes de biens et de salaires ; violences physiques et agressions sexuelles systématiques.

### **Recommandations**

**28.** Ratifier la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille ;  
Adopter la Loi Organique de l'Office National d'Identification ;  
Négocier un moratoire avec les principaux pays où vivent des ressortissants haïtiens ;  
Mettre en place des registres d'enregistrement des naissances dans tous les centres hospitaliers du pays.

### **Contact :**

**Antonal MORTIME**, Secrétaire Exécutif de la POHDH

Email: pohdh@yahoo.fr, [antonaldh@yahoo.fr](mailto:antonaldh@yahoo.fr), Site Web: [www.pohdh.org](http://www.pohdh.org),

Téléphones : +509 : 3715-72 99/29 40 50 10

---

<sup>i</sup> La Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH) a prit naissance le 10 décembre 1991 et regroupe les organisations suivantes : Le Centre de Recherches Sociales et de Formation pour le Développement (CRESFED), le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), la Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (JILAP), l'Institut Culturel Karl Levêque (ICKL), le Programme pour une Alternative de Justice (PAJ), le Sant Karl

---

<sup>29</sup> **Plus de 20% des nouvelles naissances ne sont pas enregistrées**

<sup>31</sup> Plus de deux millions de personnes selon le Rapport du GARR sur les droits humains, 2009

<sup>32</sup> Rapport annuel de GARR sur la situation des Droits Humains juillet 2009

<sup>33</sup> « Proposition pour une politique de prise en charge de la question des déportés Jean Claude Bajoux », Octobre 2009

---

Levêque (SKL), le Groupe d'Assistance Juridique (GAJ) et la Commission de Réflexion et d'Assistance Légale – de la Conférence Haïtienne des Religieux (CORAL-CHR).